

**Procès-verbal du
Conseil de Communauté
du Mercredi 05 octobre 2022 à 19h00
à la Maison de l'Intercommunalité à La Fournière à
Pouzauges**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE POUZAUGES**

Mairie de l'Intercommunalité - La Fournière - 49570 LA FOURNIÈRE - Maine-et-Loire
10, rue de la République - 49500 Pouzauges
Mail : secretariat@paysdepouzauges.fr

www.paysdepouzauges.fr

**Pays
de
Pouzauges**
La Nourde

NUMERO D'ORDRE	INTITULE	PAGES
1	INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - COMMUNES DE POUZAUGES ET DE SEVREMONT	3
2	ACCES A LA CULTURE ET AU TOURISME : MISE A JOUR DES COMMISSIONS	4
3	VOTE DE LA REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNES (F.P.I.C.) - ANNEE 2022	5
4	REGIE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AVIS A LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SOLLICITEE PAR LE REGISSEUR PRINCIPAL	6
6	AMORTISSEMENT DES BATIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS - CORRECTION DES AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS	6
7	VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE POUZAUGES	7
8	DECISIONS MODIFICATIVES	8
9	PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION-CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)	8
10	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR UN BATIMENT ECONOMIQUE	9
11	ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME	10
12	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2 (2022-2026)	11
13	SIGNATURE D'UN CONTRAT LOCAL CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES, SEXISTES ET SEXUELLES	12
14	REVERSEMENT DES AIDES RELATIVES AU PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)	14
15	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2023	14
16	CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DU BOUPERE	16
17	CONVENTION VENDEE-EAU	16
	FERMETURE ET OUVERTURE DE POSTES	17
	CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU CENTRE AQUATIQUE	18
	ACCUEIL D'UN SERVICE CIVIQUE (MICROFOLIE)	19
	DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES POUR LE TRAVAIL DE DIMANCHES ET JOURS FERIES ET HORAIRES DE NUIT	20
	DELIBERATION RELATIVE AU VERSEMENT DU RIFSEEP	21

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES, dûment convoqué s'est assemblé à Pouzauges sous la Présidence de Madame Bérandère SOULARD, pour la session ordinaire.

Présents : Madame Adeline AUBERGER, Madame Lydie AVOINE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Eric BERNARD, Madame Alexandra BITEAU, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Michelle DEVANNE, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Didier DOLE, Madame Nicole FIORI,

Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Monsieur Claude ROY, Madame Bérangère SOULARD, Madame TETARD Annie, Monsieur Francis TETAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Anaïs BLOUIN, Madame YAVI NURDIN, Monsieur Yves BOUCHET donne procuration à Madame Anne BIZON, Monsieur Franck JAUD donne procuration à Madame Céline REVEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne procuration à Madame Séverine DIGUET-HERBERT.

Assistaient également à la séance : Frank BUQUEN – Directeur Général des Services, Sophie MEIRELES-THEMLIN – chargée de projet « Petites Villes de Demain »

INFORMATIONS - DEBUT DE SEANCE

- 1- Le Conseil de communauté, à l'unanimité, DESIGNER Madame Michelle DEVANNE en tant que secrétaire de séance.
- 2- Le Conseil de communauté, à une abstention, APPROUVE le compte-rendu du Conseil du 21 juin 2022.

I - ADMINISTRATION GENERALE

INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - COMMUNES DE POUZAUGES ET DE SEVREMONT

Exposé par Madame La Présidente

Monsieur Christophe PRIOU, Madame Véronique JOLY, Madame Christine BURCH-BOILEAU et Madame Catherine LUMINEAU ont fait part de leur souhait de démissionner du Conseil de communauté.

En vertu de l'article L2121-4 du CGCT, et de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, le régime d'élection des conseillers communautaires et, par conséquent, le régime applicable à leur remplacement a été modifié.

Aussi, dans les communes de plus de 1 000 habitants, comme c'est le cas pour Pouzauges, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

En vertu de la procédure :

- La Mairie de Pouzauges a indiqué que le remplaçant de Monsieur Christophe PRIOU, serait Monsieur Christian PELLETIER.
- La Mairie de Sèvremont a indiqué que les remplaçantes successivement de Madame Véronique JOLY, Madame Christine BURCH-BOILEAU et Madame Catherine LUMINEAU seraient Anaïs BLOUIN, Adeline YAVI NURDIN, et Nathalie DUBIN

La Présidente indique que Nathalie DUBIN a déjà formalisé son refus à siéger.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Christian PELLETIER, Madame Anaïs BLOUIN, Madame Adeline YAVI NURDIN en tant que conseillers communautaires, en remplacement de Monsieur Christophe PRIOU, Madame Véronique JOLY, Madame Christine BURCH-BOILEAU, démissionnaires.

- **PREND ACTE** que le tableau du conseil communautaire est modifié en conséquence.

La Présidente souhaite la bienvenue à Christian PELLETIER, présent, nouvellement installé.

ACCES A LA CULTURE ET AU TOURISME : MISE A JOUR DES COMMISSIONS

Exposé par Madame La Présidente

Par délibération n°CC02072015 du 02 juillet 2020, Conseil de Communauté a créé cinq commissions et la désignation de ses membres dans celles-ci et les groupes de travail qui y sont associés.

Ces commissions sont les suivantes :

- ✓ Aménagement du Territoire
- ✓ Solidarités
- ✓ Transitions
- ✓ Accès à la Culture et au Tourisme
- ✓ Communication

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la commission « Accès à la Culture et au Tourisme » en la formalisant en deux commissions distinctes :

- Commission « Accès à la Culture »
- Commission « Tourisme »

Les conseillers communautaires positionnés dans la commission « Accès à la Culture et au Tourisme » seront invités à se positionner dans une seule commission thématique, ainsi que d'autres conseillers communautaires intéressés.

Les groupes de travail, à l'intérieur de chaque commission et comme cela avait été indiqué en 2020, sont quant à eux ouverts à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'aux conseillers municipaux, et à des tiers (citoyens, partenaires...) sans limite de nombre de représentation.

La Présidente précise qu'une fois validées ces nouvelles commissions, les conseillers communautaires seront invités à se positionner à nouveau.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la commission « Accès à la Culture et au Tourisme » telle que proposée, en deux commissions :

- Accès à la Culture
- Tourisme

La Présidente rappelle les interventions en communes de Mélanie Mulowsky Viviane Guégan-Quaglia pour présenter la programmation culturelle 2022-2023.

II- FINANCES

VOTE DE LA REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNES (F.P.I.C.) – ANNEE 2022

Exposé par Madame La Présidente

Comme chaque année, il convient de déterminer le mode de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Pour rappel, dès lors que les Services de la Préfecture ont adressé la notification, la Communauté de Communes peut procéder, par dérogation, à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

Trois modes de répartition sont alors possibles :

- Soit conserver la répartition dite « de droit commun »
- Soit opter pour une répartition dite « à la majorité des deux tiers », en fonction de critères, sans que cela n'ait pour conséquence de s'écarter de plus ou moins 30 % du montant de droit commun pour chaque collectivité concernée.
- Soit opter pour une répartition dite « dérogatoire libre ». La délibération est soit adoptée à l'unanimité des membres du Conseil de Communauté, soit à la majorité des deux tiers du Conseil de Communauté avec approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux dans un délai de deux mois suivant la décision du Conseil de Communauté (à défaut elle est réputée approuvée).

Les éléments portant sur le F.P.I.C. ont été présentés à l'occasion des sessions portant sur la rédaction du pacte financier et fiscal, ainsi qu'en Bureau Communautaire du 06 septembre.

Un mode de répartition dérogatoire libre est proposé au vote du Conseil de Communauté ; la répartition proposée pour 2022 suit les modalités définies à partir de 2016 :

- Laisser à la charge de la Communauté de Communes l'intégralité du prélèvement F.P.I.C. affecté au Territoire pour 2022, soit une charge de 61 368 euros.
- Répartir le versement affecté au Territoire pour 2022 (663 975 euros), à hauteur de 61 368 euros au bénéfice de la Communauté de Communes, et le solde de 602 607 euros (soit la recette nette de prélèvement) au bénéfice des 10 Communes du Territoire, proportionnellement aux montants versés en 2021 (soit une augmentation de l'attribution d'environ + 0,5 % pour chaque Commune par rapport à 2021).

Les éléments relatifs au mode de répartition proposé figurent en annexe 01 FINANCES

La Présidente rappelle que le sujet de cette répartition est un élément de discussion dans le cadre du travail sur le pacte financier et fiscal.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité,

APPROUVE la contribution de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges au FPIC pour un montant de 61 368,00 €.

ADOpte le mode de répartition dérogatoire libre au titre du FPIC 2022.

APPROUVE la répartition de la totalité de la somme aux 10 Communes et à la Communauté de Communes, soit 663 975,00 €, ainsi que les montants alloués selon le tableau indiqué dans la présente délibération.

CHARGE Madame la Présidente de notifier les montants du FPIC pour l'année 2022 auprès de la Préfecture de la Vendée

**REGIE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AVIS A LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE
SOLLICITEE PAR LE REGISSEUR PRINCIPAL**

Exposé par Madame La Présidente

Dans le cadre de plusieurs changements de régisseurs, au cours de l'année 2022, et pour faire suite à un arrêté des comptes produit en date du 30 juin 2022 (date de changement du prestataire en charge de la gestion du site), le comptable public a notifié au régisseur la constatation d'un déficit de caisse de 114,12 euros via le procès-verbal de vérification du 6 mai 2022 (document transmis à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges par courrier du 27 juillet 2022). Le régisseur principal de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pouzauges a sollicité la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée, au sujet d'une remise gracieuse, sur le déficit constaté dans les opérations de régie (114,12 euros).

En effet, après travail de vérification des écritures de régie produites au cours des années 2021 et 2022, plusieurs écarts ont été constatés entre les écritures enregistrées par la Communauté de Communes, et les versements effectués par les régisseurs s'étant succédé depuis le début de l'année 2021. Ces changements successifs de régisseurs, les prélèvements sur cautions, et les modalités de recouvrement des consommations d'eau et de l'électricité, ayant complexifié le suivi des opérations de régie, l'arrêté des comptes n'a pas mis en évidence une quelconque responsabilité de l'actuel régisseur, ces écarts comptables ayant été rencontrés avant sa prise de fonction.

Aussi, dans le cadre de la procédure de constat de déficit sur une régie :

- La Communauté de Communes a émis un ordre de reversement d'un montant de 114,12 euros à l'attention du régisseur principal de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pouzauges (cet ordre de reversement a été émis le 8 août 2022 et transmis au régisseur principal de l'aire d'accueil des gens du voyage)
- En réponse à cet ordre de versement, le régisseur principal a, par courrier en date du 26 août 2022, sollicité une remise gracieuse du montant du déficit soit 114,12 euros, par courrier adressé au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée.
- Un avis préalable de l'organe délibérant de la Collectivité est nécessaire à l'étude de cette demande par la DDFIP.

Délibération : Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur la demande formulée par le régisseur principal de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pouzauges, à savoir la sollicitation de la remise gracieuse de 114,12 euros, correspondant au déficit de caisse constaté dans l'arrêté des comptes du 30 juin 2022.

CHARGE Madame la Présidente de notifier cet avis à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée

PRECISE, qu'en cas de remise gracieuse accordée par la Direction Départementale des Finances Publiques, la dépense soit inscrite au compte 6718.

**AMORTISSEMENT DES BATIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS - CORRECTION DES AMORTISSEMENTS
SUR EXERCICES ANTERIEURS**

Exposé par Madame La Présidente

Par délibération n° CC28092113 du 28 septembre 2021, le Conseil de Communauté avait fixé à 25 ans, la durée d'amortissement des bâtiments productifs de revenus. Pour rappel, pour les bâtiments, la réglementation comptable impose l'amortissement du bien, dans le cas où celui-ci est productif de revenus (impliquant également l'amortissement des subventions perçues pour la construction ou la rénovation du bien notamment). Or, les bâtiments correspondant (notamment les maisons de santé, la gendarmerie, les bâtiments à vocation économique) n'étaient pas inventoriés sur des comptes amortissables jusqu'à présent.

Le travail de recensement des valeurs comptables des bâtiments identifiés comme productifs de revenus, et leurs subventions, a été finalisé. Les amortissements doivent débiter l'année suivant leur mise en service, la délibération du 28 septembre 2021, ne pouvant exonérer la Communauté de Communes d'une rétroactivité des amortissements sur exercices comptables antérieurs. Il conviendra donc de procéder à l'amortissements des biens, par effet rétroactif, par opération d'ordre dite non budgétaire en fonction des années de mise en service, jusqu'en 2021 inclus ; concrètement, la valeur des amortissements qui auraient dû être pratiqués sur les exercices antérieurs, sera débitée des excédents de fonctionnement capitalisés en section d'investissement (le compte 1068). Ces opérations rétroactives n'entraîneront aucune conséquence sur le plan budgétaire.

Pour cela, une décision de l'assemblée délibérante est nécessaire pour constater la « *correction d'erreurs sur exercices antérieurs [...] par régularisation en situation nette* » décrite dans l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, et donc approuver le prélèvement des amortissements non pratiqués sur le compte 1068.

Ces opérations concernent le budget principal et le budget immobilier d'entreprise ; les sommes à prélever sur les comptes 1068 s'élèvent à :

- 1 262 196,02 euros sur le budget principal (1 440 111,01 euros d'amortissements d'immobilisations - 177 914,99 euros d'amortissements de subventions)
- 766 738,78 euros sur le budget immobilier d'entreprise (943 667,90 euros d'amortissements d'immobilisations - 176 929,12 euros d'amortissements de subventions)

La Présidente rappelle l'absence d'impact sur les budgets concernés (principal et immobilier entreprises).

Délibération : Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE** la régularisation des amortissements d'immobilisations et subventions en situation nette, pour les biens productifs de revenus, jusqu'à 2021 inclus, par prélèvement sur le compte 1068.
- AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces régularisations auprès du Comptable Public.

VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE POUZAUGES

Exposé par Madame La Présidente

Afin de concourir à l'équilibre financier du C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, le versement de subventions d'équilibre à l'établissement est nécessaire. Jusqu'en 2021, ce versement de subvention intervenait en une fois, à l'occasion de la présentation du rapport d'orientations budgétaires N+1. L'utilisation d'une ligne de trésorerie par le C.I.A.S. permettait de couvrir les besoins financiers tout au long de l'année, en attente de la subvention d'équilibre de la Communauté de Communes.

Toutefois, pour 2022, la ligne de trésorerie n'ayant pas été renouvelée, par mesure d'économie, la situation de trésorerie du C.I.A.S. est davantage contrainte. A cela s'ajoutent les impacts de l'inflation sur les coûts d'énergie et d'alimentation au sein des Résidences Autonomie. La subvention d'équilibre inscrite au budget 2022, après décision modificative n°1 (juin 2022) s'élevait au prévisionnel à 154 109,98 euros ; compte tenu de l'impact de l'inflation, la décision modificative n°2 proposée au cours de cette même séance porte la subvention d'équilibre prévisionnelle à 245 300,98 euros. Le versement de

la subvention au titre de 2022 sera réalisée par décision du Conseil de Communauté d'ici le 31 décembre.

Aussi, en attente du vote de la subvention d'équilibre définitive au C.I.A.S. pour l'année 2022, il est proposé de verser un acompte de 100 000 euros à l'établissement.

Jean-Claude Marchand relève un déficit qui s'accroît (alimentation, et énergie). Il est précisé que la ligne est proposée pour une question de fonds de roulement. Une subvention revue et une décision modificative, pour le déficit, seront en effet proposées ensuite (également pour le Centre aquatique) pour les sujets énergétiques notamment.

Délibération : Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, **APPROUVE** le versement d'un acompte de 100 000 euros sur la subvention d'équilibre 2022 auprès du C.I.A.S. du Pays de Pouzauges.

DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé par Madame La Présidente

Des décisions modificatives sont nécessaires sur 6 budgets annexes ainsi que le budget principal. Le détail des décisions modificatives est indiqué en annexe 02 FINANCES.

Pour les budgets annexes, les modifications budgétaires proposées au vote portent notamment sur :

- L'ajustement des écritures d'amortissement et l'inscription de créances éteintes (sur décision du Bureau Communautaire) sur le budget assainissement
- L'inscription de travaux de remise en état des dispositifs de comptage sur l'aire d'accueil des gens du voyage (environ 5 000 euros)
- L'ouverture de crédits complémentaires pour les dépenses énergétiques du Centre Aquatique ; la forte augmentation des coûts de l'énergie (électricité principalement) depuis le début de l'année 2022, ainsi qu'un décalage de facturation des consommations de gaz 2021, entraînent un surcoût estimé à + 100 000 euros, par rapport aux hypothèses du budget primitif voté en février 2022. Sur ce budget annexe, le solde du litige avec l'un des fournisseurs ayant intervenu sur les travaux de réhabilitation 2018-2019, nécessite en outre l'abandon des pénalités calculées et intégrées au budget 2022

Sur le budget général, les modifications budgétaires portent, en fonctionnement, sur la conséquence des subventions provisionnelles complémentaires aux budgets annexes et au C.I.A.S., et les mouvements liés au F.P.I.C. et aux redevances d'ordures ménagères. En investissement, sont prévus différents transferts de crédits entre les différentes opérations (nouveau site internet, maisons de santé, énergies).

Les gros volumes financiers des DM détaillées en annexes sont rappelés.

Délibération : le Conseil de Communauté, à l'unanimité, **approuve** ces décisions modificatives.

III – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION-CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Exposé par Lionel Gazeau

La Ville de Pouzauges et la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ont signé la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » (PVD) le 30 mars 2021 ; l'échéance pour la signature de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est fixée à octobre 2022.

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un dispositif contractuel créé par la loi ELAN et complété par la loi 3DS en 2022. Il s'adresse aux territoires engagés dans les programmes Action Cœur

de Ville et Petites Villes de Demain. Il vise à mettre à disposition des collectivités un ensemble d'outils au service d'un projet de territoire pour améliorer leur attractivité et redynamiser leurs centres-villes. La convention-cadre Petites Villes de Demain vaut nécessairement ORT ; pour cela elle doit comprendre au moins une action visant l'amélioration de l'habitat.

Le périmètre d'intervention de l'ORT comprend obligatoirement le centre-ville de la ville labellisée PVD, auquel peuvent être ajoutés d'autres secteurs contigus ou non, identifiés dans le projet de revitalisation et participant à la redynamisation du centre-bourg.

La convention-cadre comprend la convention en elle-même, qui doit obligatoirement être signée par la commune PVD, la Communauté de communes et l'Etat, auxquels s'ajoutent en général le Conseil départemental et le Conseil régional ; peuvent s'ajouter d'autres acteurs facultatifs (EPF, Banque des Territoires...).

Le projet de convention ainsi que le plan d'actions qui y est annexé, est proposé pour validation au conseil communautaire.

Annexes jointe 03 à 05 : projet de convention, plan d'actions, carte-périmètre de l'ORT

Lionel Gazeau rappelle le contexte de la signature de la convention en 2021 et le projet de convention-cadre aujourd'hui.

Une présentation est faite par Sophie Meireles-Themlin – chargée de projet « Petites Villes de Demain » :

- travail sur un plan d'action*
- 5 axes de travail et une quarantaine d'actions déclinée en fiches*
- au moins une action visant l'amélioration de l'habitat : condition dans la convention*
- une convention cadre requise pour poursuivre l'opération, qui vaut Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et permet de déployer des effets et outils juridiques au bénéfice du périmètre concerné. Périmètre qui comprend au moins le centre-ville, d'autres secteurs étant aussi possibles.*

Rendus :

- Plan d'action*
- Périmètre des secteurs d'intervention dont celui de l'ORT*

Le territoire n'est pas contraint de tout réaliser et le plan d'action peut évoluer contraignant

L'ensemble des objectifs est décliné par Sophie Meireles-Themlin, les actions étant détaillées dans les documents au dossier de conseil.

Parmi ces actions, des interventions partagées entre commune et CC, compte tenu des sites et compétences (sites communautaires, mobilité, OPAH...).

Dominique Blanchard relève dans le dispositif des notions d'assouplissement des règles dans le dispositif PVD, peut être un début pour d'autres domaines.

Lionel Gazeau précise que le dispositif cible la commune de Pouzauges mais avec des actions et expériences qui pourront bénéficier aux autres communes.

Délibération : le Conseil de communauté, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ainsi que le plan d'actions qui y est annexé

AUTORISE la Présidente à signer la convention et toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR UN BATIMENT ECONOMIQUE

Exposé par Lionel Gazeau

Une Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en date du 23 août 2022 a été communiquée à la CCPP. Elle porte sur un bâtiment situé sur la zone de la Vendrie, Tallud-Sainte-Gemme, actuellement loué par une activité qui fait l'objet d'une surveillance de la DREAL (Pollution, certification...).

Emprise : parcelles B634, B635, B638, E708, E709, E718, pour une surface totale de 5 868 m². Prix de cession : 130 000 €.

Cette DIA sera soumise à l'avis de la Commission Economie Territoriale du 03 octobre prochain.

Présentation par Lionel Gazeau : l'activité sur site, loué, est une concession de vente / négoce de voitures d'occasion (dernière étape avant la casse).

Plus qu'une activité de réparation, un début de stockage d'épaves, sans agrément. Mise en demeure de régularisation par la DREAL, sans suite à ce jour.

La propriétaire a remis le bien en vente. Le candidat est une SCI qui semble plus sur du placement immobilier.

Inquiétudes manifestes sur ce site, qui jouxte des terrains communautaires (environ 5 000 m²) ayant un potentiel de développement et pouvant justifier un besoin de maîtrise de cette emprise.

Jean-Claude Marchand rappelle l'échange en commission économique et l'intérêt relevé d'acquérir pour conforter le site.

Le site est visible et peut représenter une vitrine intéressante sur une entrée de territoire.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 er : D'acquérir par voie de préemption un bien situé à LA VENDRIE, commune du TALLUD SAINTE GEMME, cadastrées sections B 634,635,638 et E 708,709, d'une superficie totale de 5 868 m², appartenant à madame MARCHAND Pascale.

Article 2 : De proposer à la propriétaire, Mme PASCALE MARCHAND d'acquérir ce bien au prix de 130 000 € HT.

Conformément à l'article R.213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- a) Soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposés en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b) ;
- b) Soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- c) Soit qu'il renonce à l'aliénation.

Article 3 : Que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : De notifier cette décision à Maître Johanna MARECHAL, Notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à Madame PASCALE MARCHAND, propriétaire de l'immeuble sis La Vendrie à TALLUD SAINTE GEMME ainsi qu'à la SCI IVIET, acquéreur évincé.

Article 5 : D'imputer la totalité de la dépense résultant de cette acquisition par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges sur les crédits inscrits au budget 2022.

Article 6 : De charger Le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision, et de la transmettre au représentant de l'Etat.

IV - SOLIDARITES

ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME

Exposé par Céline Reveau

En 2015, la Ville de Talmont-Saint-Hilaire, en Vendée, s'est lancé un défi : celui de forger la citoyenneté de ses jeunes. Pour cela, elle a imaginé le projet « Passeport du Civisme ».

Depuis, ce passeport s'est déployé dans de nombreuses communes de France. Conçu comme un guide ludique et pédagogique, ce Passeport propose à tous les élèves de CM2 un parcours d'un minimum de 5 actions à réaliser, individuellement ou collectivement, tout au long de l'année scolaire.

La commune de Pouzauges s'est engagée en 2018. Depuis les communes de Sèvremont, Monsireigne, Réaumur et Tallud Sainte Gemme ont rejoint cette belle aventure citoyenne.

Dans son projet de territoire, la CCPP s'engage également dans des actions citoyennes. Des projets comme le parcours Ecl'Or, le parcours de promotion à la santé sont menés dans les établissements scolaires.

Pour cette nouvelle année scolaire, la CCPP propose d'adhérer à l'Association des Maires pour le civisme, afin de traduire sa volonté d'accompagner l'éveil à la citoyenneté pour tout le territoire.

L'Association des Maires pour le Civisme » (AMC) a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire. Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Le GT réuni a déjà partagé sur les actions dans les passeports de chaque commune.

Chaque commune est responsable de son passeport, mais les échanges en GT permettent de donner une cohérence entre actions.

Sur la question de Michelle Devanne sur l'association des élus municipaux : c'est effectivement proposé déjà.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- ***APPROUVE l'adhésion à l'Association des Maires pour le Civisme (AMC) au niveau de la Communauté de Communes***
 - ***AUTORISE le versement à l'AMC de la cotisation de 500 € euros au titre de l'année 2022 ;***
 - ***DESIGNE Céline REVEAU et Jean-Louis ROY comme représentants de la collectivité ;***
- AUTORISE Madame la Présidente et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.***

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2 (2022-2026)

Exposé par Céline Reveau et Jean-Louis Roy

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;

- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Au-delà d'un dispositif financier, la CTG constitue un levier à la définition, la mise en œuvre et à la valorisation des axes Solidarités et Santé de notre Projet de Territoire.

A l'initiative de la Caf, les Conventions Territoriales Globales ont remplacé les Contrats Enfance Jeunesse que chaque commune signait avec la Caf. Désormais il s'agit de réfléchir en termes de « bassin de vie ». L'ancien dispositif de financement est remplacé par un nouveau (bonus territoire CTG) qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse et en simplifie les modalités de calcul.

Notre CTG sera donc signée à l'échelle du territoire, après accord de chacune de nos 10 communes.

Rappel des démarches :

1- Démarche politique de renouvellement de la CTG, entérinée lors du conseil de communauté du 28-09-2021 - CC28092119 avec la validation des axes et la méthodologie pour la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la CCPP :

- Axe 1 : Mettre en place une politique mobilité : Plan d'action mobilité en cours
- Axe 2 : Accompagner le parcours des familles en renforçant les services
- Axe 3 : Accompagner les parcours des publics fragilisés
- Axe 4 : Maintenir et développer l'accès aux droits et à l'information
- Axe 5 : Renforcer la prévention et la promotion de la santé pour une qualité de vie

2- Validation des phases de travail pour étudier les différents champs d'objectifs de développement et de coordination des actions, entérinées lors du conseil du 23-11-2021 - CC23112109 avec passation d'un avenant.

Démarrage de la phase de diagnostic qui a permis de définir les besoins par des données statistiques et thématiques.

3 - En séance du 05-10-2022, présentation et validation du plan d'actions travaillé en groupe de réflexion, ateliers et commission Solidarités.

4- Navette dans chaque commune pour présenter le plan d'actions CTG et demander autorisation au conseil municipal de signer la CTG (1 délibération par commune)

5- Rédaction des fiches actions qui se finalisera avec la Caf avant signature officielle de la Convention Territoriale Globale à la mi-décembre 2022 pour 4 années.

Rappel de la CTG, ce qu'elle est, par Céline Reveau, sur la base du support de présentation qui sera également projeté en communes :

- Une convention = Contrat signé avec l'intercommunalité, feuille de route élaborée pour une durée de 4 à 5 ans.

- Territoriale = sur la base d'un projet de territoire partagé entre la CAF, la CCPP, les communes, tous les acteurs sociaux du territoire et en accord avec Schéma départemental des services aux familles

- Globale = intègre tous les champs d'intervention et tous les services dédiés aux familles sur le territoire.

L'ensemble des axes précédent est rappelé.

Information d'un nouveau mode de financement de cette seconde CTG, notamment la mise en place d'un bonus territoire, et des nouveaux axes (les 5 axes mentionnés ci-avant dans la note), ainsi que les objectifs qui y sont développés.

Rappel de l'intérêt relevé dans la CTG 1 de travailler sur le handicap, qui sera donc présent dans cette nouvelle CTG.

Suivis et points d'étapes seront assurés dans cette CTG.

Jean-Louis Roy présente les modalités de mise en œuvre de la CTG, et indique les besoins et créations

potentielles sur les 4 ans pour l'ensemble des axes, poste financés (80 %) sur la période.

De nouvelles actions, en sus des existantes, nécessiteront de se positionner sur des moyens humains complémentaires (évalués à 2 ETP).

Une convention signée par la CCPP mais pour laquelle la CAF demande une délibération de l'ensemble des communes, cette CTG couvrant l'ensemble du territoire.

La Présidente précise l'importance à réfléchir sur les priorités à retenir, compte tenu des moyens pérennes qui peuvent être mis en œuvre, au-delà des financements assurés sur la période de la convention.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention et le plan d'action joints à la présente délibération,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

SIGNATURE D'UN CONTRAT LOCAL CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES, SEXISTES ET SEXUELLES

Exposé par Céline Reveau

Depuis juillet 2021, les services MSAP-FS et Jeunesse Prévention Parentalité travaillent autour du sujet des violences conjugales, sexistes et sexuelles.

Un groupe de travail composé d'élus et de partenaires extérieurs (Gendarmerie, Pompiers, MDSF, CIDFF) ont construit un "Parcours de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes en Pays de Pouzauges". Des actions ont déjà été réalisées :

- o Soirées "Information/Formation" : 22/02 animée par l'association SOS Femme Vendée, le CIDFF, le Département, de la Gendarmerie
- o Flyer sur les numéros d'urgence et les ressources locales
- o Intervention auprès de tous les jeunes de 3^{ème} de Colosse aux Pieds d'Argile sur le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles

Pour aller plus loin :

- Au vu de la mobilisation des acteurs et de l'importance du sujet, il semble pertinent de poursuivre en engageant le territoire dans la signature d'un **contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles** pour donner encore plus de sens au travail engagé, pour pérenniser les actions et pour les développer.

L'ensemble des partenaires qui interviennent auprès des victimes peuvent s'engager collectivement par la signature et la mise en œuvre de ce contrat. L'idée recherchée par cet engagement est de permettre une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

Le contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles a pour objectif de :

- o Favoriser un partage d'informations entre les forces de l'ordre, le parquet, les acteurs du champ sanitaire et social, ainsi que les élus locaux, afin de repérer le plus en amont possible les femmes victimes de violences ;
- o Améliorer la prise en charge des victimes sur le territoire avec une coordination de tous les moyens existants dans le parcours de la victime ;
- o Prévenir et agir sur des situations de violences dans leur globalité ;
- o Permettre un suivi des situations et la reconnaissance du travail de chacun des partenaires.

Il sera signé le 25/11/2022 à 10h00, entre le Procureur de la République, Le Département, La Préfecture,

la CCPP, les communes et les partenaires à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Chaque commune devra donc être représentée.

Souvent ces contrats sont mis en place au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). La CCPP n'a pas cette instance mais la signature d'un Contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles est quand même possible sans être attachée au CISPD, sujet pouvant être ouvert à la réflexion. La Commune de Pouzauges est signataire d'un CLSPD mais celui-ci est inactif.

Pour le suivi de ce contrat et de ses actions, chaque commune doit nommer un référent technique. Une formation est proposée les 22 et 28 novembre en direction des élus, des référents techniques, des partenaires et toutes autres personnes intéressées (CCAS, agents, ...)

Annexe n°07 : projet type de CLS

Jean-Louis Roy rappelle le travail depuis juillet 2021 et des actions autour de ce sujet : dont le dépliant présentant les associations et numéros d'urgence pour ces situations, intervention auprès des scolaires (3^{ème}) par l'association « Colosse aux pieds d'argile ».

Il donne lecture de l'objet du contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles
Sur la réalité de la situation : 4 mises à disposition du logement d'urgence à Sèvremont dont 3 cas liés à une situation de violence conjugale. C'est donc une réalité.

La signature est proposée, comme indiqué à la note, lors de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes

Information rappelée également du dispositif de CLSPD, en sommeil sur Pouzauges, pouvant être regardé à une échelle intercommunale et qui pourrait s'insérer dans ce contrat.

Chaque commune sera invitée à désigner un référent. Des formations sont déjà programmées.

A la question de Lionel Gazeau, il est noté qu'une présentation du dispositif pourra être faite en commune.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature par la présidente d'un contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles sur le Pays de Pouzauges,
- **INVITE** chaque commune à nommer un référent technique et en informer la CCPP

V - TRANSITIONS

REVERSEMENT DES AIDES RELATIVES AU PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)

Exposé par Dominique Blanchard

Dans le cadre du dispositif PSE contractualisé avec l'Agence de l'eau et pour une durée de 5 ans, la Communauté de communes porteuse du dispositif va procéder à l'instruction à échéance de la première année du dispositif. Cette instruction va donner lieu au versement à chacune des 11 exploitations d'une somme correspondant aux résultats des indicateurs définis et reconnus au titre de paiements pour services environnementaux versés par l'agence de l'eau.

Enveloppe prévisionnelle retenue par l'AELB sur 5 ans : 800 000 € / Budget prévisionnel estimé à ce jour par la CCPP : 740 000 €.

Ci-après les exploitation et montants pour l'année 2022 :

Exploitations	Année 2022
GAEC LES CABRIOLES	6 076,00 €
GAEC LES PUY	16 907,00 €
EARL LE HAUT VIGNAUD	8 517,00 €

MORIN NICOLAS	11 238,00 €
GAEC GODET RETAILLEAU	28 998,00 €
EARL PRES DE SEVRE	13 643,00 €
GAEC LES MIMOSAS	7 473,00 €
JEAN-PHILIPPE COUTANT	13 508,00 €
MICKAEL PASQUIER	4 858,00 €
GAEC LA RENAISSANCE	13 786,00 €
GOURMAUD GUILLAUME	3 521,00 €
Total	128 525,00 €

La Communauté de communes assure une fonction de guichet pour ce versement qu'elle perçoit de l'Agence de l'Eau avant reversement.

Afin que la communauté de communes puisse reverser cette somme chaque année et ce jusqu'au 31 décembre 2026 à chaque exploitation, il est nécessaire de délibérer.

Dominique rappelle le dispositif porté par l'agence de l'eau.

11 exploitations sont engagées sur 5 ans dans le process, sur des évolutions concernant le bocage et la haie, les zones humides, la part de prairie. Ils sont rémunérés pour cela sur les thématiques retenues. La CCPP prend en charge l'animation, accompagnée par la Chambre d'agriculture, GRAPEA et le GAB. Les aides transitent via la CCPP qui est donc invitée à délibérer sur le reversement des aides perçues. Les montants sont importants et sont un levier notable pour assurer un engagement dans un cycle vertueux des exploitations.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité,

APPROUVE le reversement des aides perçues de l'agence de l'eau pour paiement de services environnementaux dans la limite des montant présentés et après instruction et figurant au tableau ci-dessus.

AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Exposé par Adeline Auberger

Conformément aux articles L.2224-12-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer une redevance d'assainissement auprès des usagers du service d'assainissement. La redevance rémunère le service de collecte, transport et traitement des eaux usées de chaque usager raccordé au réseau public d'assainissement. Cette redevance est payable par chaque abonné du service public d'assainissement collectif de la commune.

Les tarifs sont soumis à la convergence qui a débuté au 1^{er} janvier 2020 pour atteindre un prix cible global commun à 1.97€/m³.

Pour rappel, cette redevance apparait sous deux lignes :

- Une part fixe d'abonnement,
- Une part variable proportionnelle au volume d'eau consommé et rejeté.

• Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023

	Tarifs * en € H.T.
Part fixe (abonnement)	50,00 €/an (part fixe cible à atteindre au 1 ^{er} janvier 2024)
Part variable	(* Pour chacune des communes à décliner (cf tableau ci-dessous)

Le cabinet GETUDES missionné pour l'étude de faisabilité et le comité de pilotage « Assainissement » ont travaillé sur une convergence tarifaire. Cette convergence est établie sur 4 ans soit jusqu'en

décembre 2023. L'objectif étant d'atteindre un prix cible et unique qui permettra le passage sous une seule DSP au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer sur le prix de l'assainissement au titre de l'année 2023.

Communes - part fixe	2022	2023
Abonnement		
Sèvremont (dsp)	48,40 €	49.20€
Sèvremont (régie)	48,40 €	49.20 €
Chavagnes les Redoux	48,93 €	49.46 €
La Meilleraie-Tillay	56,61 €	53.31 €
Le Boupère	46,56 €	48.28 €
Montournais	50,00 €	50,00 €
Monsireigne	30,00 €	40,00 €
Pouzauges	38,58 €	44.29 €
Réaumur	60,00 €	55.00 €
Saint-Mesmin	43,85 €	46.92 €
Taillud Sainte Gemme	48,00 €	49,00 €

Communes – Part variable	2022	2023
Sèvremont (dsp)	1,33 €	1,37 €
Sèvremont (régie)	1,33 €	1,37 €
Chavagnes les Redoux	1,31 €	1,36 €
La Meilleraie-Tillay	1,73 €	1,57 €
Le Boupère	1,82 €	1,62 €
Montournais	1,41 €	1,41 €
Monsireigne	1,33 €	1,37 €
Pouzauges	1,33 €	1,37 €
Réaumur	1,47 €	1,44 €
Saint-Mesmin	1,66 €	1,54 €
Taillud Sainte Gemme	1,25 €	1,33 €

Adeline Auberge rappelle les modalités de facturation de la redevance et la convergence des tarifs. A l'issue de cette convergence, travaillée en 2019 lors de la prise de compétence : au vu du contexte évolutif et des équilibres budgétaires à assurer, une réflexion sera à ouvrir sur le niveau des tarifs.

Délibération : le Conseil de communauté, à l'unanimité, **APPROUVE** la nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2023.

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DU BOUPERE

Exposé par Adeline Auberge

Rappel du contexte contractuel :

Le contrat d'assainissement de la commune du Boupère arrive à échéance le 31/12/2022. Le contrat a fait l'objet de 3 avenants pour l'intégration d'ouvrages et prestations complémentaires depuis 2011. Le schéma de convergence des contrats de la Communauté de communes prévoit une convergence des contrats au 31/12/ 2023, soit un an de plus à prévoir pour la commune du Boupère. L'entreprise Véolia ne souhaitait pas prolonger le contrat dans les mêmes conditions.

Le cabinet Gétudes a étudié les possibilités de prolonger le contrat d'un an. Il en ressort de rattacher la commune du Boupère au contrat majeur confié à Véolia pour l'année 2023.

L'avantage d'utiliser le « gros » contrat comme support est un moindre impact en facial, c'est-à-dire environ 7,8% de la valeur initiale du contrat.

L'avenant n°1 de ce contrat pour l'intégration du PR de La Redonnière et la station d'épuration du Pont aux Chèvres représentait quant à lui 1,9% d'augmentation.

- ➔ Le Code de la commande publique ne prévoit pas de justification particulière pour les avenants inférieurs à 10% ce qui nous dispense de calculs complexes face au contrôle de légalité. Tout au plus on pourra prendre la précaution de viser les articles qui permettent la passation d'une modification « non substantielle » sans plus de formalités.
- ➔ Le tarif dédié pour la commune du Boupère négocié avec l'entreprise Véolia (part abonnement et part consommation) sera présenté en Commission de Délégation de Service Public programmée le 05 octobre, avant la réunion du conseil.

Dans la perspective d'un contrat global de DSP après 2023, Adeline Auberge explique l'intérêt d'intégration de la commune à la DSP principale, dont le contrat arrive à échéance en décembre 2022. Une spécificité donc pendant un an sur le plan tarifaire pour la commune du Boupère, dont le contrat particulier ne pouvait pas être à nouveau reconduit.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité,

APPROUVE le rattachement de la commune du Boupère par avenant au contrat de la concession du service public de l'assainissement collectif de Chavagnes-les-Redoux, Saint Mesmin, Sèvremont, Monsireigne, Réaumur, Tallud-Sainte-Gemme et Montournais, tel que proposé pour l'année 2023,

APPROUVE l'avenant de rattachement

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer cet avenant et tout document se rapportant à cette affaire

CONVENTION VENDEE-EAU

Exposé par Adeline Auberge

La révision des conventions de facturation avec Vendée-eau porte essentiellement sur :

- La formule de révision pour la participation demandée aux collectivités ou aux délégataires du service d'assainissement collectif, pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif par le service public de l'eau potable (révision à la baisse). Cette révision prendra effet pour la facturation du 2^{ème} semestre 2022.
- Les reversements des recettes de l'assainissement collectif afin de se mettre en conformité avec les recettes encaissées par les délégataires AEP.
- Proposition d'avenant à la convention pour la commune du Boupère qui intégrera le contrat 9 communes à partir du 1^{er} janvier 2023.

Adeline Auberge rappelle les raisons d'évolution de la convention de facturation de l'assainissement, facturé par le délégataire de Vendée Eau (Suez) : formules de révision de prix revues car sur des indices insatisfaisants, rédaction à revoir pour lever des incertitudes sur le reversement, ajout de la commune du Boupère.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité,

APPROUVE la révision des conventions de facturation de Vendée-eau pour le deuxième semestre l'année 2022

APPROUVE l'intégration à la convention par voie d'avenant la commune du Boupère

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer ces avenants et tout document se rapportant à cette affaire.

VI – ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

VII-MARCHES PUBLICS

VIII-RESSOURCES HUMAINES

FERMETURE ET OUVERTURE DE POSTES

Exposé par Madame La Présidente

1. Poste 20h/hebdo (diminution poste 28h initialement)

Pour des raisons personnelles un agent (adjoint technique territorial) a informé la collectivité de son souhait de passer de 28h semaine à 20h semaine.

L'agent intervient actuellement, en qualité d'agent d'entretien, sur 2 sites différents et sollicite de ne plus intervenir que sur un seul.

Considérant que la demande de l'agent a pour objectif une meilleure articulation de sa vie personnelle et de sa vie professionnelle, la collectivité est favorable à cette réduction de temps de travail, qui s'apparente à une suppression de poste (+ 10 %).

Il sera donc proposé de supprimer un poste à 28h/s et de créer un poste à 20h au tableau des effectifs.

2. Poste Ecologie Industrielle et Territoriale – Fabrique

Contexte - rappel :

- Dans le cadre de la mission Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) : La CCPP a signé en novembre 2019, une convention de financement avec l'ADEME pour un poste de chargé de mission EIT (42 mois pour 0.5 ETP).
- Dans le cadre du développement de la Fabrique de Territoire : une animation est nécessaire au maintien de la dynamique engagée : Volet administratif (compte rendu, convocation...) et détection/accompagnement des porteurs de projets par les membres de la Fabrique de Territoire. Ce point de vigilance était relevé par le Collège des Transitions comme un élément déterminant pour consolider le rôle de « facilitateur » des membres de la fabrique dans la réalisation de projets favorisant les transitions sur le territoire.

Il avait proposé en Bureau communautaire du 1^{er} mars 2022 de compléter les missions dédiées au déploiement des actions d'Ecologie Industrielle et Territoriale (0.5 ETP) par les missions d'animation et de déploiement de la Fabrique de Territoire (0.5 ETP)

Objectif : Renforcer les synergies entre, l'émergence de projets innovants en matière de Transition Environnementale et Sociétale (entrepreneurial, associatif, ESS, agricole...) détectés et accompagnés dans le cadre de la fabrique de territoire et les évolutions à mettre en œuvre au sein des entreprises pour accélérer l'adaptation de leur modèle économique et de notre économie territoriale, dans le cadre de l'EIT.

Ce poste permettrait de conforter une démarche plus Systémique et donc de rapprocher les initiatives émergentes dans les entreprises (EIT) de celles issues de la société civile, de particuliers, d'entrepreneurs, d'associations, d'agriculteurs (Fabrique de Territoires).

Les compétences professionnelles nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles missions sont complémentaires.

Ce sujet a été passé en délibération du Bureau communautaire du 1^{er} mars 2022, qui avait délibéré pour solliciter l'aide aux actions en faveur de la transition écologique de l'ADEME dans le cadre de cette évolution de poste.

L'ADEME a informé, cet été, la CCPP d'un accord de principe du financement du poste tel que proposé à hauteur de 50 % pour une première année de contrat, qui sera réexaminée en fonction des objectifs fixés dans la convention de soutien. Ceci dans le cadre d'un poste qui serait ouvert sur 3 ans.

Pour repère, financement et contrat en cours :

- Convention ADEME en cours se terminant en mai 2023
- Fin de contrat de Morgane GABARD le 30 avril 2023.

L'agent en poste sur la mission EIT, partagée avec la CC du Pays Saint Fulgent - Les Essarts, pourrait ainsi évoluer vers un poste à temps complet sur les missions présentées lors du bureau du 1^{er} mars.

Le BVP du 06 septembre a donné un avis favorable à cette proposition.

Aussi, il est proposé la fermeture et l'ouverture de postes comme suit :

POLE	POSTE à OUVRIR	POSTE à FERMER	NATURE du POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DE NBRE	DATE D'EFFET	DURÉE
Culturel		Adjoint technique territorial		28 h / semaine	1		
	Adjoint technique territorial			20 h / semaine	1		
Aménagement	Attaché administratif territorial		Contrat de projet	Complet	1	1 ^{er} janvier 2023	3 ans

Précisions de Frank Buquen :

1. La demande de diminution du temps de travail est conforme à l'activité sur le site d'intervention (Echiquier), d'autres solutions ayant été trouvées (bâtiment économique à l'Epaud).

La diminution s'apparente à une fermeture et réouverture de poste quand la modification dépasse 10% en évolution du temps de travail.

2. Poste à ce jour partagé entre deux communautés de communes, dont la mission prend une nouvelle envergure avec le développement de la Fabrique de Territoire, dont l'activité est en lien avec d'autres projets du territoire. Les services de l'ADEME vont accompagner la valorisation de ce poste sur les deux volets (EIT et développement de la Fabrique). Le poste est proposé sur 3 ans et sera évalué en lien avec l'ADEME dans les objectifs fixés.

Lionel Gazeau rappelle l'engagement et l'implication de l'agent dans ces missions d'EIT et le développement sur le sujet de la Fabrique ainsi que la Manufacture de Proximité, en lien avec le sujet.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité, **APPROUVE** la fermeture et l'ouverture des postes présentés ci-dessus.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU CENTRE AQUATIQUE

Exposé par Madame La Présidente

La Communauté de communes est sollicitée par des jeunes en contrat d'apprentissage pour la rentrée 2022-2023. Le tableau suivant récapitule les diverses demandes :

Pôle	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Centre Aquatique	2	BPJEPS	1 an

Le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 permet au secteur public d'avoir recours à l'apprentissage. L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance

est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage pour ces deux postes.

Comme les années passées, le Centre aquatique peut avoir recours à ce dispositif, qui permet d'accueillir en apprentissage des futurs maîtres-nageurs Reconduction des aides de l'Etat, limitant considérablement le coût du recours à l'apprentissage., les aider à monter en compétence, et également pallier le manque de BNSSA ou remplacer les MNS en cas d'absence.

Question de Lionel Gazeau : sur l'impact du nouveau centre aquatique de Chantonnay. La Présidente indique que, malgré quelques mouvements, la fréquentation n'est pas significativement impactée. Elle relève que les orientations et activités sont différentes selon les sites.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023 un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Centre Aquatique au chapitre 012,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ACCUEIL D'UN SERVICE CIVIQUE (MICROFOLIE)

Exposé par Madame La Présidente

La CCPP a engagé le projet Micro-Folie au sein de l'Echiquier, qui va se déployer à l'automne 2022.

L'objectif commun de démocratisation culturelle avec 3 ambitions :

1. Offrir à la population les chefs-d'œuvre nationaux issus des plus grandes institutions culturelles grâce au Musée Numérique. En parallèle, un espace de réalité virtuelle explore des univers naturels et artistiques à 360°.
2. Animer le territoire en créant un nouveau lieu culturel populaire gratuit et accessible à tous.
3. Favoriser la création en permettant aux artistes locaux et aux associations de se produire au sein du réseau Micro-Folies.

Ce dispositif est étiqueté « France Relance ».

Dans la mise en œuvre de ce dispositif novateur, le programme France Relance permet aux porteurs de projets de solliciter le recours à un jeune en service civique pour son animation.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de euros* par mois.

Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur choisi au sein de la collectivité.

Il participe à une formation civique et citoyenne théorique et à une formation pratique aux premiers secours, prises en charge par l'État.

Il est proposé de faire appel à un service civique pour le déploiement de la Micro-folie du Pays de Pouzauges (à hauteur de 26 h/semaine).

Le BVP du 12 juillet a donné un avis favorable à cette proposition.

Rappel de l'objectif d'accompagnement de la Microfolie sur le plan de l'animation, la communication sur le dispositif.

D'autres modes contractuels existent, au-delà du service civique, qu'il est proposé aujourd'hui de valider pour pouvoir y recourir si nécessaire.

La Présidente rappelle l'importance de l'enjeu de pouvoir animer et valoriser la Microfolie au sein de l'Echiquier, et invite chacun à s'y arrêter et découvrir les équipements et catalogues proposés, particulièrement intéressants. Avec ce projet, la culture et des œuvres virtuellement accessibles entrent plus encore dans les territoires.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité,

AUTORISE la Présidente à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

AUTORISE la Présidente à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES POUR LE TRAVAIL DE DIMANCHES ET JOURS FERIES ET HORAIRES DE NUIT

Exposé par Madame La Présidente

Dans le cadre de l'activité de certains services et missions de la Communauté de communes, des agents sont amenés à intervenir sur des périodes horaires de nuit et sur des dimanches et jours fériés. Cela concerne notamment, à ce jour, les agents de de l'Echiquier et du Manoir de Réaumur.

Les agents concernés peuvent bénéficier d'indemnités pour le service effectué sur ces périodes /

- Indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés pour les agents appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés. L'indemnité est fixée à 0,74 euros de l'heure.
- Indemnité horaire pour travail normal de nuit pour un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail. Le taux de cette indemnité est fixé à 0,17 € par heure.

Ce montant est assorti d'une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni qui est de 0,80 € par heure (0,90 € par heure pour la sous-filière médico-sociale).

Ces indemnités peuvent être décidées et versées sous réserve de l'adoption d'une délibération après avis du comité technique (dispositifs déjà en place pour les agents travaillant dans les établissements du CIAS - résidence autonomie).

Rappel des dispositions précitées, réglementairement fixées, mais, qu'il convient de délibérer pour en faire bénéficier les agents concernés.

Délibérations : Le Conseil de communauté, à l'unanimité,

DECIDE qu'à compter du 1er novembre 2022, les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.

DECIDE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

PREND ACTE des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

ATTRIBUE, aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité,

PRECISE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

DELIBERATION RELATIVE AU VERSEMENT DU RIFSEEP

Exposé par Madame La Présidente

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), créé par décret n°2014-513 du 20 mai 2014, peut être accordé aux agents contractuels de droit public, recrutés sur le fondement des articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23 et L.332-24 du code général de la fonction publique, à la double condition :

-Qu'une délibération le prévoit expressément,

-Que les agents concernés exercent des tâches ou missions comparables à celles des fonctionnaires de l'État ou territoriaux à qualification et expérience professionnelle équivalentes ou, à défaut, compte tenu des fonctions occupées et de la qualification de l'agent.

Par délibération en date du 20 juin 2017, le conseil communautaire a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Cette indemnité a été mise en œuvre en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

La délibération du 20 juin 2017 fixait les montants, par filières, catégories et cadres d'emploi et les conditions de versement du RIFSEEP ;

Si les agents stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale bénéficient du versement du RIFSEEP dès leur 1^{er} jour au sein de la collectivité, le versement aux agents contractuels est soumis aux conditions suivantes :

CONTRATS

IFSE

3-1 : accroissement temporaire d'activité	OUI : Pour des contrats de 6 mois consécutifs minimum et à partir du 1 ^{er} jour du 7 ^{ème} mois
3-2 : accroissement saisonnier d'activité	NON
3-1: remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles ou à temps partiel	OUI : Pour des contrats de 6 mois consécutifs minimum et à partir du 1 ^{er} jour du 7 ^{ème} mois
3-2 : dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	OUI : dès le 1 ^{er} jour
3-3, 1 ^o : absence de cadre d'emplois de fonctionnaire	OUI : dès le 1 ^{er} jour
3-3, 2 : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté	OUI : dès le 1 ^{er} jour

Le tribunal administratif de Nantes, saisi de la question de la restriction du bénéfice du RIFSEEP à une condition de durée d'engagement ou de durée de l'emploi d'un agent contractuel, a jugé (jugement n°2106895 du 02/06/2022) que :

- seules les missions exercées par l'agent contractuel sont à prendre en compte pour définir le montant du RIFSEEP octroyé.

- toute disposition excluant du RIFSEEP certains contractuels sur le seul critère de la durée du contrat ou de l'ancienneté de l'agent au sein de la collectivité est illégale en ce qu'elle méconnaît le principe d'égalité de traitement prévu par le décret de 2014.

Dès lors, l'article 3 de la délibération du 20 juin 2017 nécessite d'être modifié.

Madame La Présidente propose la liste de bénéficiaires suivante :

- Agents stagiaires et titulaires
- Agents contractuels.

Par ailleurs, en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, la délibération du 20 juin 2017 doit être mise en conformité en matière de longue maladie, maladie longue durée, et grave maladie.

La délibération du 20 juin 2017 prévoit que « l'IFSE suit le sort du traitement indiciaire » alors même que le décret n°2010-997 du 26/08/2010, qui liste les congés ouvrant droit au maintien des primes dans la fonction publique d'Etat, exclut la possibilité de maintenir le régime indemnitaire durant un congé de longue maladie ou de longue durée.

Il en va de même pour le CIA, qui est une des composantes du régime indemnitaire, et dont le sort, dans les cas de congés mentionnés n'était pas précisé dans la délibération

Il y a donc lieu d'apporter la modification suivante :

« En cas de longue maladie, de maladie longue durée et de grave maladie, le régime indemnitaire n'est pas maintenu ».

Le Comité Technique a donné un avis en date du 19/09/2022.

Rappel de la jurisprudence récente qui impose :

- D'attribuer dès le 1^{er} jour le régime indemnitaire aux agents contractuels
- Que le régime indemnitaire suive le sort du traitement indiciaire, à savoir qu'il ne peut être maintenu en cas de longue maladie, maladie longue durée et grave maladie. Les assurances complémentaires auxquelles souscrivent les agents permettent de compenser dans ces situations.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- DECIDE que les agents contractuels bénéficient, dès le 1er jour et quelle que soit la durée de leur contrat, du RIFSEEP dont les montants sont fixés par la délibération du 20/06/2017.
 - DECIDE la mise en conformité de la délibération, en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, en matière de longue maladie, maladie longue durée, grave maladie.
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

IX – DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION

1- Décisions de Madame la Présidente

Depuis le dernier conseil de communauté les décisions suivantes ont été prises par Madame la Présidente :

- Acter par voie de décision du Président tous les achats à partir de 5 000 € HT (seuil intermédiaire de publication des décisions, au-delà MAPA/CPA)
- Le relevé des décisions est annexé au registre des délibérations

Numéro d'ordre	Intitulé
DP01032022	Contrat spectacle 2h14 - COMPAGNIE LUCE (75 PARIS) - pour un montant de 7 102€ HT contrat reçu le 31-05-2022
DP15032022	Contrat spectacle ADN BAROQUE - COMPAGNIE UP TO THE MOON (76 HEUQUEVILLE) - pour un montant de 8 000€ HT avenant au contrat reçu le 8-06-2022
DP08042022	Création de branchements eaux usées ST MICHEL MONT MERCURE - PELLETIER TP (79 CERIZAY) - pour un montant de 7 296,30€ HT
DP06052022	Création d'un réseau eaux usées, allée MONT PLAISIR ST MESMIN - CHARIER TP (79 CERIZAY) - pour un montant de 25 630,44€ HT
DP09052022	Matériel informatique pour micro folies - MG SOLUTIONS (85 LES HERBIERS) - pour un montant de 34 810,87€ HT devis reçu le 28/07/2022
DP16052022	Création d'un branchement d'eau usées pour la chaufferie bois au centre aquatique - PELLETIER TP (79 CERIZAY) - pour un montant de 7 182,45€ HT
DP17052021	Contrat spectacle LES FILLES AUX MAINS JAUNES - ATELIER THEATRE ACTUEL (75 PARIS) - pour un montant de 9 200€ HT contrat reçu le 9-06-2022
DP24052022	Création d'un branchement d'eaux pluviales pour la chaufferie bois au centre aquatique - PELLETIER TP (79 CERIZAY) - pour un montant de 5 427,65€ HT
DP20062022	Remplacement des chanvres = 24 perches de levage - MECASCENIC (52 ST DIZIER) - pour un montant de 9 908,00€ HT
DP21062022	Action TEN - BOCASEVRE ENVIRONNEMENT (85 SEVREMONT - SAINT MICHEL MONT MERCURE) - pour un montant de 24 730,07€ HT
DP28062022	Mise en place et suivi de l'hygiénisation des boues chaulées été 2022 STEP ST MICHEL MONT MERCURE - SAUR (85 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant de 5 845,62€ HT
DP04072022	Signalétique ZA EPAUD, aranjou, pépinière - ESVIA VENDEE (85 BELLEVIGNY) - pour un montant de 6 201,19€ HT

DP08072022	CITE TREILLEBOURGE ET SAINT NICOLAS AU BOUPERE ASST EN DSP - CHARIER TP (79 CERIZAY) - pour un montant de 11 749,26€ HT
DP08092022	Plantations maison de santé POUZAUGES - PREAUD PAYSAGISTE (85 ST MARS LA REORTHE) - pour un montant de 8 272,44€ HT

2- Décisions du Bureau communautaire

➔ Séance du 05 juillet 2022

NUMERO D'ORDRE	INTITULE	Rapporteur
1	PROPOSITION D'ACCORD TRANSACTIONNEL - LOT n° 14 « COUVERTURE THERMIQUE » DU MARCHE DE REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE DU PAYS DE POUZAUGES	Madame la Présidente
2	CONVENTION CADRE DU SALON DE L'EMPLOI DU BOCAGE DU 29 SEPTEMBRE 2022	Monsieur Gazeau
3	CHARTRE POUR LES TERRITOIRES « ECL'OR »	Madame Reveau
4	MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL COMMUNAUTAIRE	Monsieur Gazeau
5	EQUIPEMENT INFORMATIQUE MEDIATHEQUE SEVREMONT - SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE	Madame Mulowsky
6	CT EAU DU LAY - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER VENDEE EAU	Madame Auberger
7	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES - AIDE A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON-COLLECTIFS	Madame Auberger
8	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES - AIDE A LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES	Madame Auberger
9	PLATFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PTREH) - AIDE AUX PARTICULIERS - AIDE A L'ECONOMIE D'ENERGIE	Monsieur Marchand
10	OPAH 2020-2023 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS	Monsieur Marchand
11	FONDS DE SOUTIEN AUX TPE EN TRANSITION	Monsieur Gazeau

➔ Séance du 06 septembre 2022

NUMERO D'ORDRE	INTITULE	Rapporteur
1	CESSION DE DEUX PARCELLES A LA SCI VALLEE BEBO (SARL AGRI VS) SISE ZAE DE LA VALLEE A SAINT MESMIN	Monsieur Gazeau
2	CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI JNRA IMMO, SISE ZAE DE LA GARE A LA MEILLERAIE TILLY	Monsieur Gazeau
3	LEVEES D'OPTIONS DANS LE CADRE D'UNE PROMESSE D'ECHANGE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS LA PETITE FOURNIERE, PROPRIETE DE MME ANNE-MARIE POISBLEAU	Monsieur Gazeau
4	LEVEES D'OPTIONS DANS LE CADRE DE VENTES IMMOBILIERES ECONOMIQUES	Monsieur Gazeau
5	MANUFACTURE DE PROXIMITE	Monsieur Gazeau
6	TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE (TEN)	Madame Auberger

7	PLAN VENDEE BIODIVERSITE CLIMAT - PLANTATIONS DE HAIES ET DE BOSQUETS EN ZONE RURALE	Monsieur Blanchard
8	OPERATION LIGER BOCAGE	Monsieur Blanchard
9	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES – AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS	Madame Auberge
10	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES – AIDES A LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES	Madame Auberge
11	PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PTREH) – AIDE AUX PARTICULIERS – AIDE A L'ECONOMIE D'ENERGIE	Monsieur Marchand
12	OPAH 2020-2023 – VERSEMENT DES SUBVENTIONS	Monsieur Marchand
13	VOTE DES SUBVENTIONS D'UN MONTANT INFERIEUR A 23 000 € AU TITRE DE L'ANNEE 2022	Madame la Présidente

3-Avis de signature des Marchés

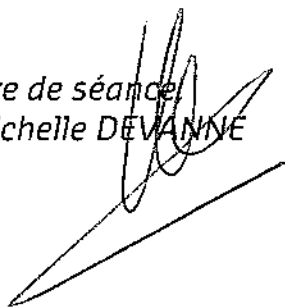
En vertu de sa délégation de pouvoir, Madame la Présidente a notifié les marchés listés dans le tableau en annexe n°08.

X – INFORMATIONS DIVERSES

Conseil communautaire du 22 novembre avancé au 15 novembre en raison du Congrès des Maires de Frances.

Fin de séance à 21h20

La secrétaire de séance
Madame Michelle DEVANNE



La Présidente,
Madame Bérange SOULARD

